

**Séance du 17 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept du mois de décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Saturnin Du Limet, dûment convoqué, à la salle de la Métairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUET, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, JANITOR Angelina, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : BODIER Rober, CHABOT Freddy, BRETON Jérémy.  
Mme Catherine CORMIER est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2020-45**

portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des **Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié*

*Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 2004 et du 3 décembre 2009,*

*Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020,*

*et après en avoir délibéré, décide*

**Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### 1.1 L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

### Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### • Catégorie B

##### Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- la capacité à exploiter l'expérience acquise</li><li>- La connaissance de l'environnement de travail</li><li>- la conduite et le suivi de projet</li><li>- L'approfondissement des savoirs techniques et pratiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Investissement personnel</li><li>- Connaissance de son domaine d'intervention</li><li>- Son implication dans un projet</li><li>- Le présentisme</li></ul>

#### • Catégorie C

##### Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	CRITERES D'ATTRIBUTION	CRITERES D'ATTRIBUTION
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité à exploiter l'expérience acquise</li> <li>- La connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- la conduite et le suivi de projet</li> <li>- L'approfondissement des savoirs techniques et pratiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement personnel</li> <li>- Connaissance de son domaine d'intervention</li> <li>- Son implication dans un projet</li> <li>- Le présentisme</li> </ul>
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité à exploiter l'expérience acquise</li> <li>- La connaissance de l'environnement de travail</li> <li>- la conduite et le suivi de projet</li> <li>- Les formations suivies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement personnel</li> <li>- Sens du service public</li> <li>- Le présentisme</li> </ul>

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le régime indemnitaire est maintenu.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 6 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement. Le CIA est versé deux fois par an.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### **Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Nommage et numérotation des voies et habitations – N° 2020-46**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix de conseil.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Pour les habitations, le système numérique est conservé pour l'agglomération et les hameaux (Cité de Bellevue, La Rivière, Le Buisson, Les Trotteries et Roche Poulain). Pour les autres habitations, c'est le système métrique à partir de points précis (sortie d'agglomération, croisements, début de route ou de chemin...) qui a été retenu. Les lieux-dits ne seront pas supprimés, la nouvelle signalisation vient en complément de l'existant. La nouvelle numérotation est présentée au conseil.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (liste en annexe de la présente délibération).
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune, suivant la liste jointe à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision modificative n°3 – N°2020-47**

Le conseil municipal donne son accord pour la modification suivante du budget : (Obligation de provisionné 15 % des dettes de plus de 2 ans).

- 6817 : Dotation aux provisions pour risque.....	+ 253.00 €
- 6713 : Secours et dots.....	- 253.00 €

### **Demande de subvention – N°2020-48**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention d'Amélia TOUIN pour un projet d'exposition sur la seconde guerre mondiale à Renazé le week-end du 16 – 18 avril 2021.

Amélia TOUIN a 21 ans, elle est domiciliée sur Renazé. Elle est actuellement en faculté d'histoire à Angers en 3<sup>ème</sup> année. Sa passion est l'histoire et plus particulièrement la seconde guerre mondiale. Elle cherche à réunir une somme de 6 080 € destinée à financer ce projet. Lors de cette exposition, elle veut mettre en avant l'handicap qui est le sien (dyslexie et dysorthographe) mais aussi celui des malvoyants, des personnes en fauteuils roulants ... »

Le conseil municipal, après délibération, décide de verser une subvention de 500 € à l'association « Notre Histoire, Leur mémoire » de Renazé pour l'organisation d'une exposition sur la seconde guerre mondiale.

### **Devis**

#### **Défiibrillateurs**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis Protecthoms pour l'achat de deux défiibrillateurs avec une signalétique et des électrodes pédiatriques le tout pour un montant HT de 2 453.91 €. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de deux défiibrillateurs.

#### **Entourage d'arbres**

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de Socramat Fabrication pour l'entourage des arbres situés à l'entrée du bourg de chaque côté de la voie verte. Il s'agit d'un entourage finition béton blanc sablé avec des spots leds incrustés. Le montant HT est de 5 323.00 €. Le conseil municipal valide la proposition de Socramat Fabrication.

### **Repas des Aînés – N°2020-48**

Considérant la décision du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 de remplacer le traditionnel repas des aînés par un repas porté à domicile,

Le conseil municipal décide de fixer la participation comme suit :

- Personnes âgées de 62 ans et plus .....	5.00 €
- Personnes âgées de moins de 62 ans.....	15.00 €

Nous avons eu 142 inscriptions dont 61 à la maison de retraite. Freddy livrera directement les repas pour l'Ehpad. Par contre, il y a lieu d'organiser la livraison pour les autres repas. Monsieur le maire demande qui pourra être présent samedi pour la distribution.

### **Divers**

- Monsieur le Maire donne une information quant au projet de démolition de la maison situé au 1, Chemin du Brossais ainsi que du garage y attenant.

- Sécurisation des entrées de bourg : Le démarrage des travaux est prévu semaine 4 (25 janvier).
- Projet de territoire : Monsieur le Maire donne un compte rendu de l'assemblée plénière de 15 décembre sur le projet de territoire. Il rappelle à chaque membre du conseil qu'il a été destinataire de la lettre d'information « Projet de Territoire » et comme précisé dans le document, chacun peut participer au questionnaire en ligne jusqu'au 30 décembre.
  
- Projet du Parc des Hunaudières : Une réunion de présentation des différents projets aura lieu le mercredi 27 janvier 2021 à 20 h 30 à la salle de la Métairie.
  
  
- Date de la prochaine réunion du conseil : Jeudi 21 janvier 2021 à 20 h 30.

Compte rendu et publié le 23 décembre 2020

